Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE DROIT

DROIT GÉNÉRAL

ÉVALUATION C7 : SITUER UN PROBLÈME DE DROIT DANS SON CONTEXTE

SESSION 2026

Durée : 2 heures 30

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
DROIT GÉNÉRAL	3,0 (INDICATIF)

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CONSIGNES GÉNÉRALES : FNAC DARTY SA, IVRY-SUR-SEINE

Fnac Darty SA est une société anonyme française du secteur de la distribution de produits culturels, électroniques et électroménagers, qui développe également des services de réparation, de maintenance et de seconde vie des produits. Le groupe emploie environ 25 000 salariés et se positionne notamment sur le conseil, la proximité et l'allongement de la durée d'usage des équipements.

Le cas porte sur une situation fictive concernant le développement de l'offre de réparation et de reconditionnement. Les données financières communiquées sont des données de cas établies pour cette épreuve : elles ne constituent pas des comptes publiés de Fnac Darty SA.

La société a négocié pendant plusieurs mois un contrat de prestations avec Atelier Reprise SAS, entreprise spécialisée dans la réparation et le reconditionnement. Les échanges ont cessé avant la signature d'un contrat. Parallèlement, la direction doit apprécier la performance économique de l'offre et décider de ses orientations de développement.

Traitez les trois parties en vous appuyant sur les documents techniques DT 1 à DT 3. Pour la partie juridique, respectez les étapes du syllogisme juridique : qualification des faits, problème de droit, règle applicable et solution motivée. Les calculs doivent être justifiés et les unités précisées. Le barème total est de 20 points.

PARTIE 1 : ANALYSE JURIDIQUE (7 points)

Situer une rupture de négociations contractuelles dans son contexte juridique

À partir des faits présentés ci-dessous et des documents DT 1 et DT 2, analysez la situation opposant Fnac Darty SA à Atelier Reprise SAS. Vous devez distinguer la responsabilité susceptible de résulter de la rupture des négociations de celle qui pourrait découler de l'utilisation ou de la divulgation d'informations confidentielles.

Faits : les parties ont négocié pendant quatre mois un contrat de prestations de réparation dans trois régions. Fnac Darty SA a transmis à Atelier Reprise SAS des prévisions de volumes et des informations relatives à son organisation. Un accord de confidentialité signé par les parties prévoit que ces informations ne peuvent être utilisées que pour l'étude du projet ni communiquées à des tiers sans autorisation écrite. Les parties ont échangé plusieurs versions d'un projet de contrat. Aucune version n'a été signée. Le dernier projet précise que le contrat ne prendra effet qu'après signature des deux parties et validation interne de Fnac Darty SA. Dans un courriel, un responsable de Fnac Darty SA écrit : « Votre proposition est retenue sous réserve de la validation finale et de la signature. »

Atelier Reprise SAS affirme avoir engagé 18 000 euros de dépenses d'étude et de préparation, puis recruté quatre salariés avant la signature. Fnac Darty SA met fin aux échanges par courriel, sans préavis, après avoir reçu une offre concurrente. Atelier Reprise SAS demande le remboursement de ses dépenses et l'indemnisation du bénéfice qu'elle estime avoir perdu sur trois années. Elle indique également avoir transmis les prévisions de volumes à un sous-traitant afin d'obtenir un devis, sans avoir sollicité l'autorisation écrite prévue par l'accord de confidentialité.

1.1 (1,5 point) Qualifiez juridiquement les faits utiles à la demande d'indemnisation d'Atelier Reprise SAS. Distinguez les faits relatifs à la formation éventuelle du contrat de ceux relatifs à la rupture des négociations et à l'information confidentielle.

1.2 (1 point) Formulez le problème de droit principal concernant la rupture des négociations et indiquez le problème de droit distinct relatif aux prévisions transmises au sous-traitant.

1.3 (1 point) Exposez les règles de droit applicables à la liberté de négocier et de rompre les pourparlers, à l'indemnisation de leur rupture fautive et au traitement d'une information confidentielle. Appuyez votre réponse sur les textes du DT 1 et le principe de l'arrêt présenté au DT 2.

1.4 (2,5 points) Résolvez le litige par syllogisme juridique : rappelez les faits pertinents, appliquez les règles de droit à la situation et proposez une solution motivée sur le remboursement des 18 000 euros de dépenses, la demande portant sur le bénéfice espéré pendant trois ans et la transmission des prévisions au sous-traitant.

1.5 (1 point) Précisez si les faits permettent de conclure qu'un contrat définitif a été formé. Justifiez votre réponse au regard des échanges et des conditions figurant dans le dernier projet.

PARTIE 2 : ANALYSE MANAGÉRIALE ET STRATÉGIQUE (7 points)

Établir un diagnostic stratégique et formuler des préconisations

La direction de Fnac Darty SA souhaite développer son activité de réparation et de reconditionnement afin de répondre aux évolutions de la demande et de renforcer son positionnement sur la durabilité des produits. Le DT 3 fournit les éléments de contexte interne et externe à prendre en compte. Appuyez-vous sur ces éléments, sans assimiler les données du cas aux comptes publiés de l'entreprise.

2.1 (2 points) Réalisez un diagnostic SWOT de l'offre de réparation et de reconditionnement : identifiez au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Chaque élément doit être justifié par une donnée ou un élément du DT 3.

2.2 (2 points) Présentez une analyse PESTEL de l'environnement de cette offre en traitant les dimensions politique, économique, socioculturelle, technologique, environnementale et légale. Pour chaque dimension, indiquez un facteur pertinent et expliquez son effet possible sur l'activité.

2.3 (1,5 point) Analysez le choix de développer une offre intégrée de réparation et de seconde vie au regard du positionnement de Fnac Darty SA, des ressources nécessaires et des risques de dépendance à des prestataires. Distinguez un avantage attendu et une limite de ce choix.

2.4 (1,5 point) Formulez deux préconisations opérationnelles et hiérarchisées pour sécuriser le développement de l'offre. Pour chacune, précisez l'objectif poursuivi, une condition de mise en œuvre et un indicateur de suivi pertinent.

PARTIE 3 : ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (6 points)

Exploiter des données financières et commerciales pour éclairer une décision

Utilisez le tableau de bord du DT 3. Les montants financiers sont exprimés en milliers d'euros hors taxes, sauf indication contraire. Les coûts variables évoluent proportionnellement au chiffre d'affaires dans le périmètre étudié. Pour le calcul du seuil de rentabilité, supposez que les charges fixes et le taux de marge sur coûts variables restent constants au niveau 2025.

Données du tableau de bord de l'activité étudiée

Indicateur	2024	2025
Chiffre d'affaires	12 000	13 200
Coûts variables	7 800	8 580
Charges fixes	3 600	3 900
Taille estimée du marché pertinent	100 000	120 000

Données de cas, montants en k€ sauf indication contraire

3.1 (1 point) Calculez le résultat de l'activité pour 2024 et 2025, selon la formule : résultat = chiffre d'affaires - coûts variables - charges fixes. Présentez les résultats en k€ et commentez leur évolution.

3.2 (2 points) Pour 2025, calculez la marge sur coûts variables, le taux de marge sur coûts variables et le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires. Détaillez les formules utilisées et arrondissez le seuil de rentabilité au k€ le plus proche.

3.3 (1,5 point) Calculez la part de marché en valeur de l'activité pour 2024 et 2025 à partir du chiffre d'affaires et de la taille estimée du marché. Commentez l'évolution de cette part de marché, même si le chiffre d'affaires progresse.

3.4 (1,5 point) La direction envisage une hausse des charges fixes de 300 k€ en 2026, sans modification du taux de marge sur coûts variables de 2025. Calculez le chiffre d'affaires minimal nécessaire pour couvrir les charges fixes après cette hausse. Indiquez une limite de cette prévision au regard des hypothèses retenues.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : TEXTES DU CODE CIVIL RELATIFS AUX NÉGOCIATIONS ET À LA RESPONSABILITÉ

Extraits du Code civil en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Article 1112 : « L'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi. En cas de faute commise dans les négociations, la réparation du préjudice qui en résulte ne peut avoir pour objet de compenser ni la perte des avantages attendus du contrat non conclu, ni la perte de chance d'obtenir ces avantages. »

Article 1112-2 : « Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun. »

Article 1240 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Pour l'application de ces textes, une faute dans la conduite des négociations ne se déduit pas automatiquement de leur rupture. Elle s'apprécie notamment au regard de la durée et de l'avancement des échanges, des assurances données, du motif et des circonstances de la rupture ainsi que des dépenses engagées en connaissance de cause.

DT 2 : COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, 26 NOVEMBRE 2003, POURVOI N° 00-10.243, AFFAIRE MANOUKIAN

Extrait de principe et de motivation, présenté sous forme synthétique : dans cette décision relative à la rupture de pourparlers, la chambre commerciale rappelle que l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations sont libres, sous réserve d'un comportement fautif. Elle retient que l'indemnisation de la faute de rupture ne peut couvrir les bénéfices que la conclusion du contrat aurait permis d'obtenir ni la perte de chance de réaliser ces bénéfices. La réparation peut porter sur les préjudices directement causés par la faute, notamment certaines dépenses engagées pour les négociations, sous réserve de la preuve de leur réalité et de leur lien avec la faute.

Portée pour le cas : l'arrêt concerne l'état antérieur à la réforme du droit des contrats de 2016. Le principe relatif à l'exclusion des avantages attendus du contrat non conclu est désormais expressément énoncé à l'article 1112 du Code civil. L'arrêt ne permet pas, à lui seul, de conclure que toute rupture de négociations est fautive ni que toutes les dépenses exposées doivent être indemnisées.

Visa : ancien article 1382 du Code civil, devenu l'article 1240 du Code civil. La référence de pourvoi permet d'identifier la décision ; le passage ci-dessus restitue de manière synthétique le principe et le raisonnement pertinents pour le cas.

DT 3 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE STRATÉGIQUE ET TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITÉ

Éléments du cas : Fnac Darty SA dispose d'un réseau de magasins, d'un site de vente en ligne et de services après-vente. Son offre de réparation et de reconditionnement peut s'appuyer sur ces canaux pour

proposer des services complémentaires aux clients. La qualité et les délais de réparation dépendent cependant des compétences disponibles, de l'organisation logistique et de la capacité des prestataires.

Environnement : les politiques publiques françaises et européennes favorisent l'allongement de la durée d'usage des produits et le développement de l'économie circulaire. Les consommateurs sont davantage attentifs à la réparabilité et au coût de remplacement, mais restent sensibles aux délais, au prix et à la confiance accordée au réparateur. Les évolutions technologiques peuvent améliorer le diagnostic à distance et le suivi des réparations. Les coûts de main-d'œuvre et de pièces détachées pèsent sur la rentabilité. Les règles applicables à l'information du consommateur, aux garanties, à la sécurité des produits et aux données personnelles doivent être prises en compte.

Positionnement et choix managérial : le développement de la réparation peut différencier l'enseigne et renforcer la relation client. Il suppose de coordonner les magasins, le service après-vente et les partenaires, de définir des engagements de qualité et de contrôler les délais. Le recours à des prestataires permet d'accéder à des compétences spécifiques, mais peut créer une dépendance et exposer l'entreprise à des écarts de qualité ou à des ruptures de capacité.

Données financières : le tableau de bord ci-dessous est établi pour les besoins de l'étude. Les coûts variables et les charges fixes sont ceux du périmètre analysé. La taille du marché est une estimation en valeur du marché pertinent.

Tableau de bord financier et commercial de l'activité

Indicateur	2024	2025
Chiffre d'affaires	12 000	13 200
Coûts variables	7 800	8 580
Charges fixes	3 600	3 900
Taille estimée du marché pertinent	100 000	120 000

Données de cas. Montants en k€ sauf pour la taille du marché, également exprimée en k€.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Grille d'analyse juridique et calculs économiques — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases signalées par « ... ». Vous pouvez développer vos réponses dans la copie en indiquant les numéros des questions. Pour l'analyse juridique, la grille reprend les étapes du syllogisme et ne remplace pas la motivation demandée.

Grille de résolution juridique pour les questions 1.1 à 1.4

Étape	Éléments à renseigner
Qualification juridique des faits	
Problème de droit	
Règle de droit applicable	
Application aux faits et solution motivée	

À compléter par le candidat

Tableau de calculs pour les questions 3.1 à 3.4

Calcul demandé	Formule ou opération	Résultat
Résultat 2024		
Résultat 2025		
Marge sur coûts variables 2025		
Taux de marge sur coûts variables 2025		
Seuil de rentabilité 2025		
Part de marché 2024		
Part de marché 2025		
Seuil de rentabilité après hausse des charges fixes		

Montants en k€, sauf taux et part de marché

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.